



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 6 JUILLET 2020 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Étaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CABBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michael – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020 – 2^{ème} Appel à Projets
- Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 juin 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 juin 2020 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 juin 2020 adopté à la majorité (4 voix contre : MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia, MORY Nicole et 1 abstention M. CHAILLET William).

2. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux. Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs. Cette commission présidée par le Maire doit être composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés ensuite par le Directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'établir la liste à soumettre à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soumet à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- BILBAUT Agnès – 2 rue de l'Épinette – 59161 ESCAUDOEUVRES
- FREMOND Thomas – 118 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- CAMBAY Corinne – 21 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LEFEUVRE Thomas – 12 rue Romain Rolland – 59161 ESCAUDOEUVRES
- SAKALOWSKI Murielle – 7 rue des Lilas – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DESPIERRE Jean-Jacques – 200 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- D'ASARO Lisa – 95 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LERICHE Laurent – 14 rue Salvador Allende – 59161 ESCAUDOEUVRES
- HENNEBICQ Christian – 256 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- OLIVIER Michaël – 5 chemin Particulier – 59161 ESCAUDOEUVRES
- VERIN Delphine – 4 rue Gabriel Péri – 59161 ESCAUDOEUVRES
- CAUDMONT Marie-Ange – 26 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MILLIOT Karine – 17 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- VANESSCHE Nicolas – 8 rue Henri Barbusse – 59161 ESCAUDOEUVRES
- CREPIN Régis – 39 rue Paul Langevin – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DE SOUSA José – 75 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES

Commissaires suppléants :

- DUCATILLION Loïc – 37 rue Anatole France – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LEFEBVRE Caroline – 33 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- PRINCE Gwenaëlle – Coron E – 64 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MAERTEN Julia – 50 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MORY Nicole – 5 rue Gabriel Péri – 59161 ESCAUDOEUVRES
- CHAILLET William – 3 rue du Clos Saint-Pierre – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DUCATILLION Cyrille – 236 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- POTIRON Pascal – 33 rue du 11 novembre – 59161 ESCAUDOEUVRES
- QUINIO Pierre-Alain – 25 rue Paul Langevin – 59161 ESCAUDOEUVRES
- ANCELIN Sarah – 6 route de Naves – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DUBOIS Pierre – 66 rue d'Erre – 59161 ESCAUDOEUVRES
- TRIBOU Viviane – 5 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- HAJNDRYCH Nathalie – 7 rue de l'Épinette – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MARCAILLE Jean-Marie – 212 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- GALOPIN Hélène – 3 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- WIART Raphaël – 24 rue Jean Perrin – 59161 ESCAUDOEUVRES

3. Délégations d'attributions données par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 92) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer sans limite de montant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le budget communal :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1 million d'euros,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximum de 150 000 euros ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 150 000 euros ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme avec un montant maximum de 150 000 euros
- 22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 700 000 €.
- 25°) Autorise en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du premier adjoint au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-17 du même code, dans les matières précitées.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est indiqué que l'article L.2122-23 précise ainsi ce qui suit :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 03 juin 2020 portant le numéro 20200603-18 et reçue en Sous-Préfecture le 09 juin 2020

4. Budget Primitif 2020 – Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Contrôleur principal des Finances Publiques – DRFIP des Hauts de France et du département du Nord à CAMBRAI, propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables concerne les exercices budgétaires 2011 à 2019.

Les non-valeurs sont à comptabiliser au compte 6541, sauf les dettes effacées pour cause de surendettement qui sont à mandater au compte 6542.

Les non-valeurs s'élèvent à la somme de 2 286,98 € (article 6541), et aucune somme pour un effacement de dettes pour cause de surendettement (article 6542).

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3589340211/2020 jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices précédents pour un montant de 2 286,98 € (dépense imputée à l'article 6541 du budget).

5. Vote du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal reprend comme le compte administratif toutes les opérations comptables de l'exercice 2019. Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve et qu'il est en concordance avec le compte administratif.

6. Vote du compte administratif 2019 – Affectation du résultat

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (restes à réaliser).

L'examen du compte administratif 2019 fait apparaître en ce qui concerne :

- ⇒ La section de fonctionnement : un excédent brut de clôture de 673 828,15 euros
- ⇒ La section d'investissement : un déficit brut de clôture de 848 733,34 euros
- Soit un résultat global déficitaire d'exercice à la clôture de l'exercice de 174 905,19 euros.

Pour obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice 2019, il convient de reprendre l'ensemble des résultats antérieurs :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2018 : 1 207 514,28 euros,
- d'ajouter l'excédent d'investissement 2018 : 547 230,80 euros,

- de retrancher la part affectée à l'investissement 2019 : 0 euros,
 -> de sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à :
 1 754 745,08 € - 0 € - 174 905,19 € = 1 579 839,89 €
 Excédent 2018 Part affectée Excédent 2019 Excédent réel au 31/12/2019
 à l'investissement 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 et adopte celui-ci à l'unanimité.

Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

- Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2019	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	547 230,80 €		- 848 733,34 €	459 830,00 €	/	- 761 332,54 €
FONCT	1 207 514,28 €	0 €	673 828,15 €	/	/	1 881 342,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 881 342,43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	761 332,54 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 120 009,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires de l'état 1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020. L'évolution des bases d'imposition constatée pour 2020 assure un produit fiscal estimé de 1 387 026 €.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux 2020 retenu sera le taux voté N-1.

Monsieur le Maire indique que les taux communaux proposés au vote du Conseil Municipal sont les mêmes que ceux votés l'an dernier et que cette année encore, le contexte économique et les mesures gouvernementales visant au désengagement de l'Etat envers les collectivités locales ne permettent pas d'envisager une quelconque baisse des taux, de même qu'une augmentation qui alourdirait encore la contribution des ménages.

Les taux d'imposition proposés au vote du Conseil Municipal pour 2020 sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- Taxe foncière (bâti) 18,61 %
- Taxe foncière (non bâti) 65,90 %

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les taux d'imposition des trois taxes directes locales telles que proposées, à savoir :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.90 %

8. Vote du budget primitif 2020

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du budget primitif et du tableau reprenant les propositions de subventions aux associations. Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal s'élevaient à 278 888 euros contre 285.000 euros en 2019.

Le budget primitif 2020 s'équilibre quant à lui à la somme de :

- 5.517.373,79 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 2.289.898,93 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 4 voix contre (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia, MORY Nicole) adopte le budget primitif 2020 tel que présenté.

9. Personnel communal – Création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la création 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe qui seront pourvus par des agents titulaires remplissant les conditions d'ancienneté pour bénéficier de ce nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (M. CREPIN Régis) :

- décide de créer 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux.

10. Désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'administration de l'AFR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation de :

- Monsieur Fabian DELEAU, agriculteur domicilié 366 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Jean-Michel RAMETTE, agriculteur domicilié 186 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Philippe LELONG, agriculteur domicilié 26 rue Maurice Camier – 59161 NAVES
- Madame Rose-Marie BISIAUX, retraitée domiciliée 3 rue Louise Michel – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Laurent DUPONT, agriculteur domicilié 10 avenue de Bouchain – 59400 CAMBRAI

en qualité de membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'AFR dès que les membres désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture du Nord seront connus. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Fabian DELEAU, agriculteur domicilié 366 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Jean-Michel RAMETTE, agriculteur domicilié 186 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Philippe LELONG, agriculteur domicilié 26 rue Maurice Camier – 59161 NAVES
- Madame Rose-Marie BISIAUX, retraitée domiciliée 3 rue Louise Michel – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Laurent DUPONT, agriculteur domicilié 10 avenue de Bouchain – 59400 CAMBRAI

pour siéger au conseil d'administration de l'Association Foncière de Remembrement d'Escaudoeuvres.

11. Mise en place du service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010- 141 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

• MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Le service civique instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 vient se substituer au service civil volontaire. Ses conditions de mise en œuvre ont été arrêtées par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010. Une instruction du 24 juin 2010 de l'Agence du Service Civique a permis d'organiser le dispositif en décrivant le rôle des différents partenaires.

A ce jour, plus de 120 000 volontaires ont effectué une mission de Service Civique dans les 12 000 organismes agréés depuis 2010.

• PRESENTATION DU DISPOSITIF

Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans :

- d'une durée de **6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des **neuf domaines d'interventions** reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires**;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'État** et d'un **soutien complémentaire**, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué **auprès d'organismes à but non lucratif** ou de **personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

Les 8 principes fondamentaux du Service Civique

❶ Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

❷ Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

❸ Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

❹ Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

5 Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

6 Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

7 Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

8 Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

A) Le statut du jeune volontaire

- Le contrat de service civique signé par le jeune volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail.
- L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).
- L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

L'indemnisation du jeune volontaire

- Les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 473.04 € net par mois versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil.
- Par ailleurs, la structure d'accueil doit servir au volontaire une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numérique. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107.58 €. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.
- Enfin, certains volontaires pourront bénéficier, si la situation le justifie, d'une bourse de l'Etat de 100 € par mois en moyenne.

Les congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. La valorisation de l'engagement du jeune volontaire.

La valorisation de l'engagement du jeune volontaire

- Une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission.
- Ce document pourra être intégré dans le livret de compétence et/ou son passeport orientation et formation.

B) La structure d'accueil des jeunes en service civique

La structure d'accueil doit être agréée.

- Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.
- L'agrément est délivré pour 3 ans au regard :
 - de la nature des missions proposées,
 - de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Il précise le nombre et le calendrier prévisionnel des recrutements autorisés, et la durée des contrats. Important : sauf cas exceptionnel (par exemple, arrêt maladie nécessitant un report de la fin de mission), les contrats de volontariat ne peuvent être prolongés ou reconduits.

- L'agrément est délivré par le délégué territorial de l'agence du service civique (le Préfet de Région). Dès la délivrance de l'agrément, l'agence locale du service civique met l'offre de la structure d'accueil en ligne. Un site spécifique a été créé à cet effet. Toutefois, la structure peut aussi recruter par ses propres moyens.

Obligations de la structure d'accueil

- Un tutorat garanti pour chaque jeune : le tuteur doit être désigné au sein de la structure et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La formation civique et citoyenne

La structure d'accueil a l'obligation d'assurer à son volontaire une formation civique et citoyenne, qui comprend deux volets :

Un volet théorique d'un ou plusieurs modules organisés par la structure d'accueil, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté,

Un volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1

Une aide de 100 € est versée au titre de la formation civique et citoyenne par l'Agence de Services et de Paiement après 2 mois de réalisation effective de la mission. Si le contrat a été rompu au cours des 2 premiers mois de mission, l'aide n'est pas versée.

Volet théorique :

Le ou les thème(s) abordé(s) dans le volet théorique de la formation doit(vent) faire partie des thèmes listés dans le référentiel défini par l'Agence du Service Civique disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr.

La structure d'accueil a la possibilité de faire appel à des organismes extérieurs pour l'organisation de ces modules, ou de les mutualiser avec d'autres structures, en lien avec les référents Service Civique.

Volet pratique :

Formation aux premiers secours : La structure accueillant un volontaire en service civique a l'obligation de l'inscrire à une formation organisée par un prestataire retenu par l'Agence du Service Civique, afin qu'elle puisse être prise en charge financièrement par l'Agence. Les dates et lieux des sessions à proximité de la structure d'accueil sont référencés sur le site www.service-civique.gouv.fr. Les volontaires qui auraient déjà obtenu le diplôme PSC1 ne sont pas tenus à cette obligation de formation. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, y participer à des fins de remise à niveau.

La mutualisation de ces formations au niveau local est possible.

- Accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.
- Verser une aide de 107.58 € à la prise en charge des frais alimentaires ou de transport (cf. ci-dessus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :
 - De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune dans les conditions énoncées dans les décrets susvisés dès que possible.
 - D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du délégué territorial du service civique.
 - D'autoriser le Maire à créer un poste pour recruter des jeunes en service civique.
 - D'autoriser le Maire à signer les conventions avec le jeune qui sera engagé.

- D'autoriser le Maire à ouvrir sur le budget 2020 les crédits nécessaires afin de verser la prestation mutuelle de 107.58 € prévue par les textes
- DIT que si la commune ne bénéficie pas d'agrément, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document auprès d'un organisme agréé par l'Etat pour mettre à disposition un contrat d'engagement de services civiques sur la commune.

12. Transfert de parcelles dans le domaine public communal – Rue des violettes prolongée et de la place (parking à proximité de la salle polyvalente).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2016, Monsieur Benoît BRIFFAUT, géomètre expert, a procédé à la division parcellaire des parcelles sises rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, cadastrées section AC n° 612, 482, 271, 310 appartenant à la Commune en vue de détacher une maison à usage d'habitation (anciennes maison de Madame COUVEZ) vendue à Monsieur CORGAS, pour y construire 2 appartements et une voirie communale sur environ 230 mètre de l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'au bout de la salle polyvalente, une place publique, construction d'un parking et espaces verts.

Par délibération en date du 16 février 2016, le conseil municipal avait décidé le classement de la voirie (rue des Violettes prolongée) et la place (parking à proximité de la salle polyvalente) dans le domaine public communal.

Par courrier en date du 28 août 2019, reçu le 03 septembre 2019, Monsieur Laurent NEVEU, le contrôleur principal des finances publiques de la DGFIP de Valenciennes signale que la délibération du 26 février 2016 fait mention de parcelles qui ont été divisées. Pour être exploitable, la délibération doit reprendre l'ensemble des parcelles nouvelles à transférer au domaine public.

Après vérification auprès du service urbanisme, il s'agit des parcelles cadastrées section :

- AC n° 695, d'une surface de 489 m²
- AC n° 692, d'une surface de 536 m²
- AC n° 688, d'une surface de 27 m²
- AC n° 687 d'une surface de 42 m²
- AC n° 686 d'une surface de 2 749 m²
- AC n° 690 d'une surface de 87 m²
- Soit un total de 313 mètres linéaires (de long)

Afin que la commune puisse prendre en charge les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie, de l'éclairage public..., il y a lieu de se prononcer pour classer cette voirie dite « rue des Violettes prolongée » et la place (parking à proximité de la salle polyvalente) dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement dans le domaine public communal de ces parcelles désignées ci-dessus.

13. Demande de subvention au titre des produits des amendes de Police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Sécurisation des passages piétons aux abords de la mairie, de la médiathèque et de l'école Suzanne Lanoy. Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autres des accès mairie, médiathèque et école et d'améliorer nettement la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 24 591 € H.T. (29 509,20 € T.T.C.)

Il est demandé à l'assemblée l'accord pour la réalisation des travaux de passage piétons pour un montant de 24 591 € HT, de s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux de passage piétons pour un montant de 24 591 € HT,
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police – 2^{ème} appel à Projets pour l'opération susvisée,
- SOLLICITE une dérogation à commencer les travaux.

14. Vente de la parcelle communale cadastrée section AM n° 269

Les héritiers de Monsieur DECLERCQ souhaitent vendre la maison de leur père sise 19 rue Romain Roland à ESCAUDOEUVRES. Or, il s'avère que la parcelle cadastrée section AM n° 269, d'une superficie de 39 m², fait partie de l'ensemble à vendre : le terrain étant clôturé de cette façon depuis des années.

Le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 30 juin 2020, a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 1 600 €.

Vu l'accord des héritiers :

- Madame DECLERCQ Sandrine, domiciliée 76 rue de Cantaing à CAMBRAI,
- Madame GUIDEZ DELORME-DECLERCQ Nathalie, domiciliée 57 Grand Rue à NIERGNIES,
- Madame DECLERCQ Prisca, domiciliée 23 rue Pasteur à WALINCOURT-SELVIGNY,

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 269, au prix de 1 600 € au profit des héritiers de Monsieur DECLERCQ, de désigner Maître CARLIER, notaire à Cambrai, pour établir l'acte de vente, et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 269, au prix de 1 600 € au profit des héritiers de Monsieur DECLERCQ,
- DESIGNER Maître CARLIER, notaire à Cambrai, pour établir l'acte de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.

15. Adhésion de la commune de BLECOURT au SIVU « Sociale Symbiose »

Par délibération du 16 juin 2020 le Comité Syndical du SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose » a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de BLECOURT audit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de BLECOURT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de BLECOURT au SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose ».

16. Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020 – 2^{ème} Appel à Projets

Le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières, et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales.

Il a ainsi adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale d'accompagnement de l'ensemble des communes ou Groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Il vise à compléter le dispositif des amendes de police de la circulation routière de l'État qui ne couvre pas aujourd'hui l'ensemble des demandes des territoires instruites chaque année par les services départementaux.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération en :

- favorisant une conduite apaisée,
- sécurisant et mettant en accessibilité les traversées piétonnes,
- sécurisant la circulation en deux roues légers.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide auprès du Département une subvention au titre du Dispositif d'Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020 – 2^{ème} Appel à Projets pour l'opération suivante :

- Sécurisation des passages piétons aux abords de la mairie, de la médiathèque et de l'école Suzanne Lanoy. Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autres des accès mairie, médiathèque et école et d'améliorer nettement la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 24 591 € H.T. (29 509,20 € T.T.C.)

Il est demandé à l'assemblée l'accord pour la réalisation des travaux de passage piétons pour un montant de 24 591 € HT, de s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Dispositif d'Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020 – 2^{ème} Appel à Projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux de passage piétons pour un montant de 24 591 € HT,
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Dispositif d'Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020 – 2^{ème} Appel à Projets pour l'opération suivante :
 - Sécurisation des passages piétons aux abords de la mairie, de la médiathèque et de l'école Suzanne Lanoy. Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autres des accès mairie, médiathèque et école et d'améliorer nettement la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 24 591 € H.T. (29 509,20 € T.T.C.)
- SOLLICITE une dérogation à commencer les travaux.

17. Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales

Le Conseil départemental a confirmé les modalités d'intervention du Département pour le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs des routes départementales.

Cette subvention porte sur :

- la création ou la remise en état de trottoirs pour toutes les communes du Nord, en dehors du territoire de la MEL (Métropole Européenne de Lille), aménageant des accotements de routes départementales,

Les aménagements éligibles comprennent :

- les trottoirs,
- les bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir,
- les zones de stationnement,
- les pistes cyclables,
- l'aménagement des quais de bus.

en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée. La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Il est demandé à l'assemblée l'accord pour la réfection du trottoir en enrobés, la réalisation d'un abaissé de bordure, la fourniture et la pose de bordurettes, et la fourniture et la pose d'un caniveau en entrée du lotissement PARTENORD, rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 14 026,90 € H.T. de solliciter l'Aide du Département au titre de l'Aménagement de trottoirs le long des routes départementales, et de l'autoriser à signer la convention à passer entre la Commune et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la réfection du trottoir en enrobés, la réalisation d'un abaissé de bordure, la fourniture et la pose de bordurettes, et la fourniture et la pose d'un caniveau en entrée du lotissement PARTENORD, rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 14 026,90 € H.T.,
- SOLLICITE l'Aide du Département au titre de l'Aménagement de trottoirs le long des routes départementales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la Commune et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages,
- SOLLICITE une dérogation à commencer les travaux.

18. Informations

I. Réforme de la gestion des listes électorales – Mise en place de la commission de contrôle

En 2019, les Maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle, à posteriori, sera opéré par des **commissions de contrôle** créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission pour la commune d'Escaudoeuvres est prévue comme suit, en sachant que Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints ne peuvent en faire partie :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 Conseillers Municipaux :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ils sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

S'il manque 1 seul Conseiller Municipal dans cette commission, alors la règle des communes de moins de 1 000 habitants s'applique et la commission de contrôle serait composée de la façon suivante :

- 1 Conseiller Municipal de la commune.
- 1 délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet.
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par le Sous-Préfet.

SONT NOMMES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE :

- A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les Conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste : « Scaldobrigiens, Scaldobrigiennes ! Agissons pour demain »

- A OLIVIER Michaël**
- B VANESSCHE Nicolas**
- C LEFEBVRE Caroline**

B. Conseillers issus de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les Conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste : « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres » :

A **CREPIN Régis**

B **MORY Nicole**

La séance est levée à 20 heures 40